

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE DU CREUSOT (ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT 13/02/2025)

L'An deux mil vingt-cinq, le dix-huit février,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise SNTPAM – Z.A Les Guillemeaux – 71190 ETANG-SUR-ARROUX afin d'effectuer des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Du 19 février 2025 au 21 février 2025 la circulation de tout véhicule sera interdite (sauf riverains), rue du Creusot (Entre le croisement de la rue du Creusot et de la rue de l'Egalité jusqu'au croisement de la rue du Creusot et de la rue du Pavillon)

ARTICLE 2 : Une déviation réglementaire sera alors mise en place par l'Entreprise SNTPAM

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise SNTPAM.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 18 février 2025

Chantal CORDELIER
Maire

